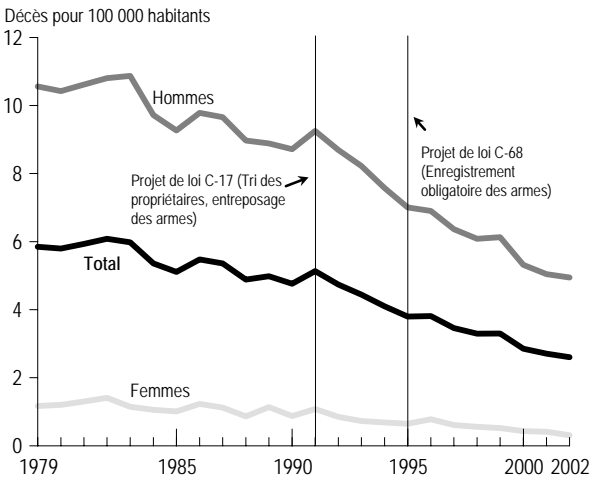


DÉCÈS LIÉS AUX ARMES À FEU par Kathryn Wilkins

En 2002, 816 Canadiens sont décédés des suites d'une blessure liée aux armes à feu, ce qui représente 2,6 décès pour 100 000 habitants (voir *Lois sur le contrôle des armes à feu*). Le nombre de ces décès était nettement plus élevé chez les hommes que chez les femmes, à savoir 767 contre 49, soit respectivement 4,9 et 0,3 décès pour 100 000 habitants. Ces chiffres sont fondés sur les données les plus récentes disponibles dans la Base canadienne de données sur la mortalité, laquelle est constituée des renseignements extraits des certificats de décès.

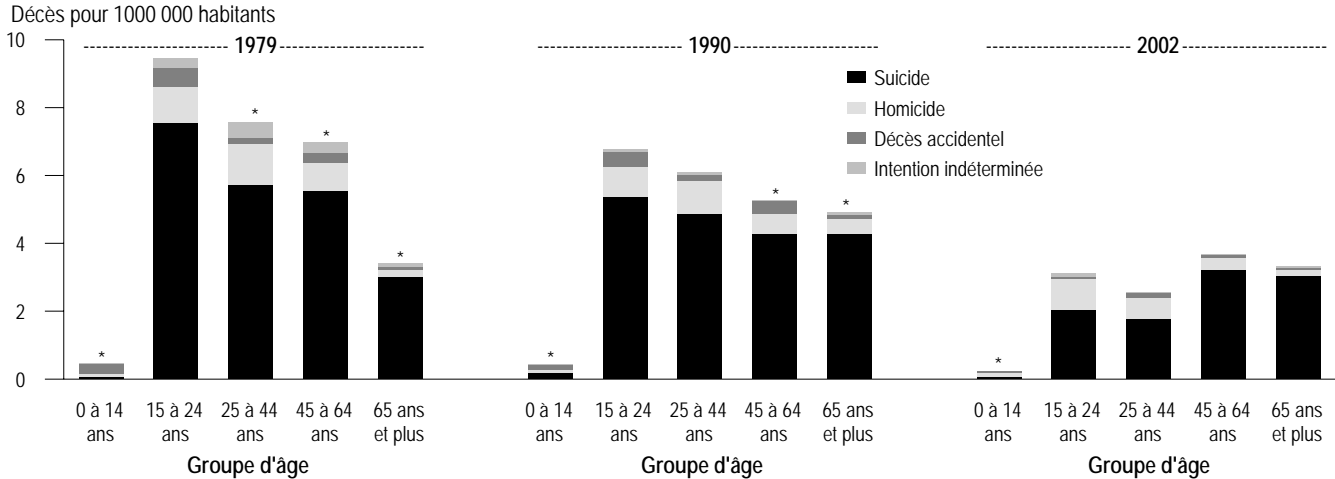
Le taux de mortalité liée aux armes à feu a diminué au cours des deux dernières décennies. De 1979 à 2002, il est passé de 10,6 à 4,9 décès pour 100 000 habitants chez les hommes et de 1,2 à 0,3 chez les femmes (tableau A). Autrement dit, au cours de cette période de 23 ans, le taux a baissé d'un peu plus de la moitié chez les hommes et des trois quarts chez les femmes.

Taux de mortalité liée à une blessure causée par une arme à feu, selon le sexe



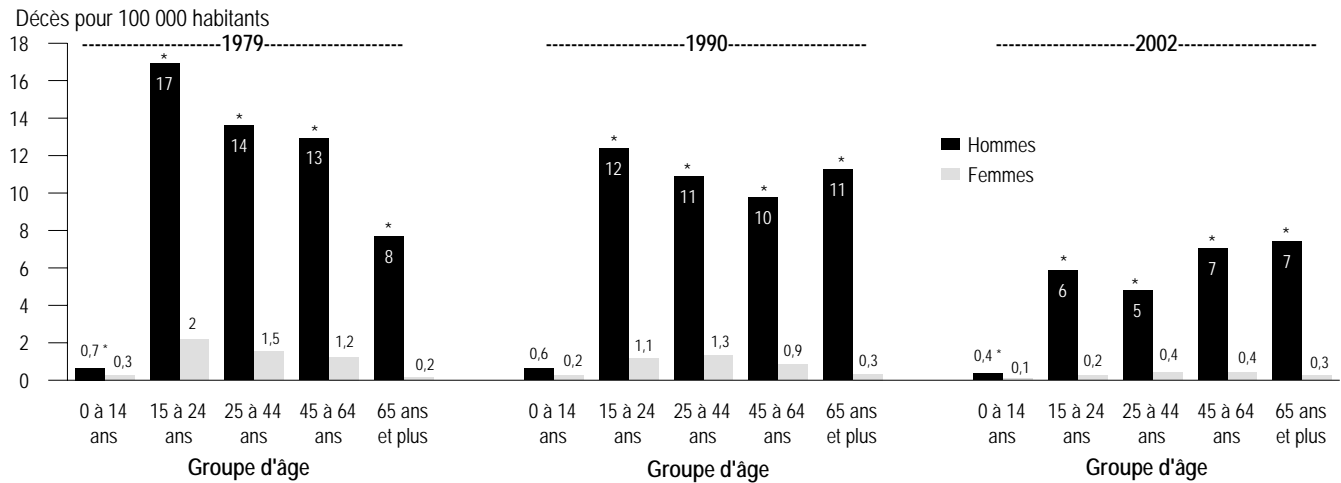
Source des données : Base canadienne de données sur la mortalité

Taux de mortalité liée à une blessure causée par une arme à feu, selon la manière ou l'intention et selon le groupe d'âge



Source des données : Base canadienne de données sur la mortalité
 *Taux significativement différent du taux pour le groupe des 15 à 24 ans la même année (p < 0,05).

Taux de mortalité liée à une blessure causée par une arme à feu, selon le sexe et le groupe d'âge

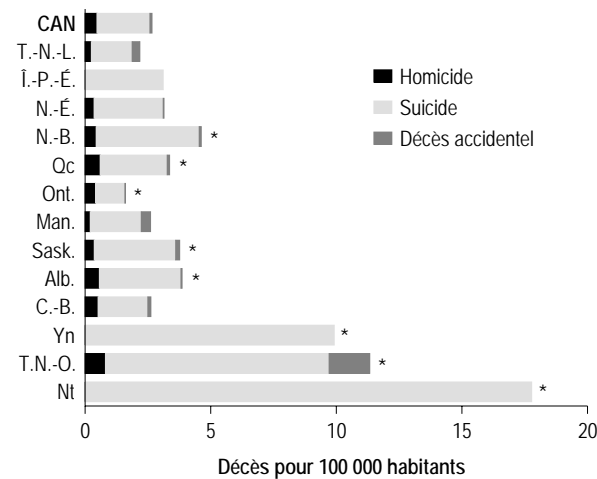


Source des données : Base canadienne de données sur la mortalité
*Taux significativement plus élevé que le taux pour les femmes ($p < 0,05$).

Diminution des écarts selon l'âge

En 1979, le taux le plus élevé de mortalité liée aux armes à feu a été enregistré chez les jeunes de 15 à 24 ans (voir aussi tableau B). En 1990, la variation du taux selon l'âge s'était atténuée et, en 2002, les écarts entre les groupes d'âge n'existaient plus pour ainsi dire plus chez les personnes de 15 ans et plus. Une baisse appréciable des taux de mortalité chez les 15 à 24 ans et chez les 25 à 44 ans, particulièrement en ce qui concerne les suicides par arme à feu, rend compte en grande partie de l'uniformisation des taux selon le groupe d'âge observée en 2002.

Taux annuel moyen de mortalité (2000-2002) liée à une blessure causée par une arme à feu, selon la manière ou l'intention et selon la province ou le territoire



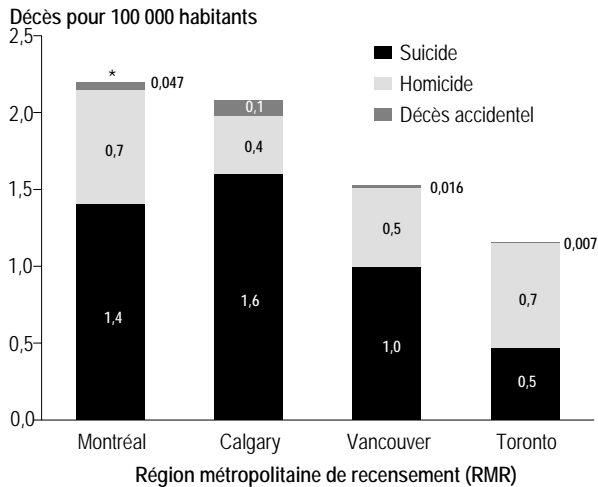
Source des données : Base canadienne de données sur la mortalité
*Taux combiné significativement différent de l'estimation pour le Canada ($p < 0,05$).

Taux plus élevés dans le Nord

De 2000 à 2002, le taux annuel moyen de mortalité liée aux armes à feu était significativement plus élevé dans les territoires que dans l'ensemble du Canada. Il différait aussi de façon significative de la moyenne nationale dans plusieurs provinces. Au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Saskatchewan et en Alberta, il était plus élevé, et en Ontario, il était plus faible (voir aussi tableau C).

À Montréal, Calgary, Vancouver et Toronto, qui sont les quatre plus grandes régions métropolitaines de recensement (RMR) du

Taux annuel moyen de mortalité (2000-2002) liée à une blessure causée par une arme à feu, selon la manière ou l'intention, certaines RMR



Source des données : Base canadienne de données sur la mortalité
* Taux combiné significativement plus élevé que celui observé pour Toronto ($p < 0,05$).

Canada, les taux globaux de mortalité liée aux armes à feu différaient quelque peu. Le seul écart statistiquement significatif étaient celui observé entre Montréal et Toronto : 2,2 contre 1,3 décès liés aux armes à feu pour 100 000 habitants. Les écarts entre les taux d'homicide et entre les taux de suicide enregistrés pour les quatre grandes villes n'étaient pas statistiquement significatifs.

La plupart des cas sont des suicides

Chaque année de 1979 à 2002, environ les quatre cinquièmes des décès par arme à feu étaient des suicides. En général, les homicides représentent environ 15 %, et les décès accidentels liés à une arme à feu, environ 4 %.

Du milieu des années 1980 jusqu'en 2002, le taux de suicide par arme à feu a diminué, pour passer de 5 à 2 décès pour 100 000 habitants. La baisse du taux de suicide par arme à feu témoigne d'un recours décroissant aux armes de tir comme moyen de se suicider. De l'ensemble des suicides commis de 1979 jusqu'à la fin des années 1980, environ le tiers étaient des suicides par balles. À partir du début des années

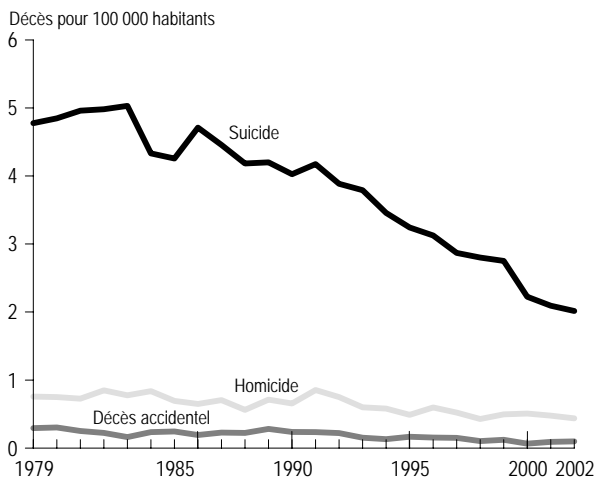
Lois sur le contrôle des armes à feu

Au Canada, les lois réglementant la possession d'armes à feu remontent à plus d'un siècle. Même avant la publication de la première édition du *Code criminel* en 1892, les juges de paix avaient le pouvoir d'emprisonner toute personne porteuse d'une arme de poing n'ayant aucune raison de craindre une attaque contre sa personne ou ses biens¹. Puis, en 1892, le *Code criminel* a exigé que les propriétaires d'une arme de poing qui ne pouvaient justifier suffisamment la possession d'une telle arme obtiennent un permis élémentaire de port d'un pistolet. Une loi promulguée en 1934 a été la première exigeant que les propriétaires d'armes de poing enregistrent officiellement leurs armes et que les dossiers soient tenus à jour régionalement par des services de police désignés ou par la Gendarmerie royale du Canada. Quand le registre des armes à feu a été centralisé en 1951, l'enregistrement des armes à feu automatiques est également devenu obligatoire.

Des restrictions plus récentes du port d'arme ont été adoptées en 1977 (projet de loi C-51), en 1991 (projet de loi C-17) et en 1995 (projet de loi C-68). La loi de 1977 exigeait que les personnes achetant une arme à feu soient titulaires d'une autorisation d'acquisition d'armes à feu attestant qu'elles avaient au moins 16 ans et n'avaient pas de casier judiciaire ni d'antécédents de maladie mentale. Des textes de loi ultérieurs ont réduit la disponibilité des armes à feu et l'accès à ces dernières, exigeant un examen plus approfondi des antécédents des acheteurs prospectifs, l'enregistrement de toutes les armes possédées et l'entreposage sécuritaire de ces armes. Les dispositions concernant l'enregistrement obligatoire, lequel permettait d'établir le lien entre chaque arme et son propriétaire, exigeaient aussi que les conjoints ou conjointes et anciens conjoints ou conjointes soient avertis de l'acquisition de l'arme.

En 1995, lorsque l'enregistrement des armes est devenu obligatoire, le taux de mortalité due à une blessure causée par une arme à feu était de 3,8 décès pour 100 000 habitants. Les années suivantes, ce taux, qui avait baissé régulièrement depuis le début de années 1990, a continué de fléchir. Naturellement, il est difficile de déterminer quelle est le rôle du règlement sur le contrôle des armes dans ce recul.

Taux de mortalité liée à une blessure causée par une arme à feu, selon la manière ou l'intention



Source des données : Base canadienne de données sur la mortalité

1990, la proportion a commencé à baisser et, en 2002, environ 1 suicide sur 6 avait été commis à l'aide d'une arme à feu. À mesure que les suicides par arme à feu ont diminué, les suicides par suffocation ou pendaison sont devenus plus fréquents : leur taux a augmenté, pour passer d'environ 3 à 5 décès pour 100 000 habitants. Néanmoins, le recul des suicides par arme à feu a contribué à la diminution du taux global de suicide, qui est passé d'environ 14 à 12 décès pour 100 000 habitants.

La diminution du taux de suicide par arme à feu est en grande partie à l'origine de la baisse du taux de mortalité liée aux armes à feu.

Homicides à la baisse

Le taux d'homicide par arme à feu a diminué, pour passer de 0,8 décès pour 100 000 habitants au début des années 1980 à 0,4 en 2002. Cette tendance reflète une baisse du taux global d'homicide, quoique la part des homicides commis au moyen d'une arme à feu (un peu moins du tiers) soit demeurée assez stable au cours de toute la période.

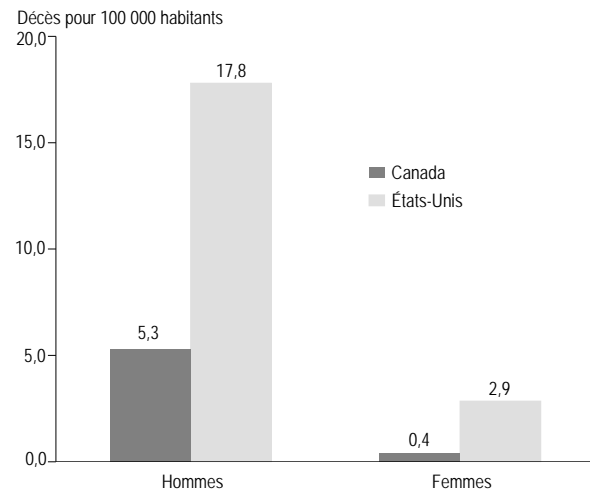
Un rapport fondé sur les dossiers de police indique que les deux tiers des homicides par arme à feu ont été commis avec une arme de poing en 2002,

Taux canadiens et américains

Au Canada, le risque de décès dû à une blessure causée par une arme à feu équivaut à une fraction de ce qu'il est aux États-Unis. En 2000, le risque de mourir des suites de blessures causées par une arme à feu était plus de trois fois plus élevé pour les Américains de sexe masculin que pour leurs homologues canadiens. L'écart était encore plus important pour les femmes; le risque était sept fois plus élevé chez les Américaines que chez les Canadiennes².

Les taux d'homicide par arme à feu sont nettement plus élevés aux États-Unis qu'au Canada. Ainsi, le taux d'homicide commis au moyen d'une arme à feu au cours de l'année 2000 aux États-Unis était de 3,8 pour 100 000 habitants comparativement à 0,5 au Canada, ce qui correspond à un taux près de huit fois plus élevé³. En 2000, les homicides représentaient 18 % des décès causés par une arme à feu au Canada, mais 38 % aux États-Unis³.

Taux de mortalité liée à une blessure causée par une arme à feu, Canada et États-Unis, 2000



Sources des données : Base canadienne de données sur la mortalité; National Center for Injury Prevention and Control, Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis

comparativement à environ la moitié durant les années 1990⁴. Le quart des homicides par arme à feu ont été commis avec une carabine ou un fusil de chasse; les autres ont été commis avec d'autres types d'armes à feu (données non présentées).

Sources des données

Les données sur les décès par arme à feu proviennent de la Base canadienne de données sur la mortalité et sont fondées sur des renseignements extraits des certificats de décès. Les chiffres relatifs aux États-Unis proviennent du National Center for Injury Prevention and Control, Centers for Disease Control and Prevention¹.

Pour les décès survenus entre 1979 et 1999, les causes de décès ont été définies conformément à la *Classification internationale des maladies, neuvième révision (CIM-9)*⁵, et pour ceux survenus de 2000 à 2002, elles ont été définies conformément à la dixième révision de cette classification (CIM-10)⁶.

Les codes de la CIM-9 correspondant aux catégories utilisées dans l'article sont :

- suicide par arme à feu : E955.0 à E955.4
- homicide par arme à feu : E965.0 à E965.4
- accident causé par projectile d'arme à feu : E922.0 à E922.9
- traumatisme par arme à feu causé d'une manière indéterminée quant à l'intention : E985.0 à E985.4
- traumatisme résultant d'une intervention de la force publique avec usage d'armes à feu : E970

Les codes de la CIM-10 sont :

- suicide par arme à feu : X72 à X74
- homicide par arme à feu : X93 à X95
- accident causé par projectile d'arme à feu : W32 à W34
- traumatisme par arme à feu causé d'une manière indéterminée quant à l'intention : Y22 à Y24
- traumatisme résultant d'une intervention de la force publique avec usage d'armes à feu : Y35.0

Décès accidentels

En 1979, 71 Canadiens sont décédés des suites de blessures accidentelles causées par une arme à feu, soit un taux de mortalité de 3 décès pour un million d'habitants. La majorité (60 %) de ces décès sont survenus chez des jeunes de moins de 25 ans : 16 ont eu lieu chez des enfants de moins de 15 ans et 27, chez des jeunes de 15 à 24 ans.

Au cours des années 1990, le taux de décès accidentel par arme à feu a diminué assez régulièrement et, en 2002, il était égal au tiers de celui enregistré en 1979. En 2002, 31 personnes ont été tuées accidentellement par une arme à feu. Trois de ces victimes avaient moins de 15 ans et trois autres avaient de 15 à 24 ans. La diminution des taux chez ces groupes d'âge explique une grande part de la diminution du taux global de mortalité accidentelle par arme à feu entre 1979 et 2002.

Kathryn Wilkins (613-951-1769; Kathryn.Wilkins@statcan.ca) travaille à la Division de la statistique de la santé à Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6.

Références

1. Ministère de la Justice, *Programme canadien des armes à feu, Évaluation de la mise en oeuvre (à septembre 2002), Rapport technique*, Ottawa, ministère de la Justice, 2003.
2. National Center for Injury Prevention and Control, Centers for Disease Control and Prevention, United States Firearms Deaths and Rates per 100,000: 2000, disponible à : <http://webappa.cdc.gov/cgi-bin/broker.exe>, site consulté le 24 mars 2004.
3. Centers for Disease Control, « First reports evaluating the effectiveness of strategies for preventing violence: firearms laws. Findings from the Task Force on Community Preventive Services », *Morbidity and Mortality Weekly Report*, 52(No. RR-14), 2003, p. 11-20.
4. J. Savoie, « L'homicide au Canada, 2002 », *Juristat*, 23(8), 2003, p. 1-21 (Statistique Canada, n° 85-002-XIF).
5. Organisation mondiale de la Santé, *Manuel de la classification statistique internationale des maladies, traumatismes et causes de décès*, fondé sur les recommandations de la Conférence pour la neuvième révision, 1975, Genève, Organisation mondiale de la Santé, 1977.
6. Organisation mondiale de la Santé, *Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, dixième révision*, Genève, Organisation mondiale de la Santé, 1993.

Tableau A

Nombre et taux de décès par arme à feu, selon le sexe, Canada, 1979 à 2002

	Les deux sexes		Hommes		Femmes	
	Nombre	Décès pour 100 000 habitants	Nombre	Décès pour 100 000 habitants	Nombre	Décès pour 100 000 habitants
1979	1 416	5,9	1 274	10,6	142	1,2
1980	1 421	5,8	1 273	10,4	148	1,2
1981	1 473	5,9	1 311	10,6	162	1,3
1982	1 528	6,1	1 350	10,8	178	1,4
1983	1 517	6,0	1 371	10,9	146	1,1
1984	1 372	5,4	1 236	9,7	136	1,1
1985	1 320	5,1	1 189	9,3	131	1,0
1986	1 435	5,5	1 273	9,8	162	1,2
1987	1 423	5,4	1 273	9,7	150	1,1
1988	1 314	4,9	1 197	9,0	117	0,9
1989	1 364	5,0	1 207	8,9	157	1,1
1990	1 323	4,8	1 201	8,7	122	0,9
1991	1 443	5,1	1 290	9,3	153	1,1
1992	1 352	4,7	1 230	8,7	122	0,8
1993	1 286	4,4	1 180	8,2	106	0,7
1994	1 199	4,1	1 098	7,6	101	0,7
1995	1 125	3,8	1 028	7,0	97	0,6
1996	1 131	3,8	1 014	6,9	117	0,8
1997	1 037	3,5	945	6,4	92	0,6
1998	996	3,3	911	6,1	85	0,6
1999	1 006	3,3	926	6,1	80	0,5
2000	878	2,9	811	5,3	67	0,4
2001	842	2,7	777	5,0	65	0,4
2002	816	2,6	767	4,9	49	0,3

Source des données : Base canadienne de données sur la mortalité

Tableau B
Nombre et taux annuels de décès par arme à feu, selon la manière ou l'intention et selon le groupe d'âge, 1979, 1990 et 2002

	Suicide		Homicide		Décès accidentel		Intention indéterminée	
	Décès pour 100 000 habitants		Décès pour 100 000 habitants		Décès pour 100 000 habitants		Décès pour 100 000 habitants	
	Nombre	habitants	Nombre	habitants	Nombre	habitants	Nombre	habitants
1979	1 085	4,5	183	0,8	71	0,3	62	0,3
0 à 14 ans	3	0,1	6	0,1	16	0,3	1	0,0
15 à 24 ans	362	7,5	52	1,1	27	0,6	14	0,3
25 à 44 ans	398	5,7	82	1,2	13	0,2	31	0,4
45 à 64 ans	255	5,6	38	0,8	13	0,3	14	0,3
65 ans et plus	67	3,0	5	0,2	2	0,1	2	0,1
1990	1 053	3,8	182	0,7	60	0,2	13	0,0
0 à 14 ans	10	0,2	6	0,1	8	0,1	1	0,0
15 à 24 ans	220	5,4	35	0,9	18	0,4	3	0,1
25 à 44 ans	462	4,9	95	1,0	17	0,2	6	0,1
45 à 64 ans	227	4,3	33	0,6	19	0,4	1	0,0
65 ans et plus	134	4,3	13	0,4	4	0,1	2	0,1
2002	633	2,0	137	0,4	31	0,1	11	0,0
0 à 14 ans	4	0,1	7	0,1	3	0,1	0	0,0
15 à 24 ans	87	2,1	38	0,9	3	0,1	4	0,1
25 à 44 ans	173	1,8	59	0,6	15	0,2	3	0,0
45 à 64 ans	247	3,2	27	0,4	7	0,1	2	0,0
65 ans et plus	122	3,1	6	0,2	3	0,1	2	0,1

Source des données : Base canadienne de données sur la mortalité

Nota : Une intervention des forces de l'ordre comportant la décharge d'une arme à feu a été la cause de 15 décès en 1979, de 9 décès en 1990 et de 4 décès en 2002.

Tableau C
Nombre et taux annuels moyens de décès par arme à feu, selon la manière ou l'intention et selon la province ou le territoire, 2000 à 2002

	Total		Homicide		Suicide		Décès accidentel		Intention indéterminée	
	Décès pour 100 000 habitants		Décès pour 100 000 habitants		Décès pour 100 000 habitants		Décès pour 100 000 habitants		Décès pour 100 000 habitants	
	Nombre	habitants	Nombre	habitants	Nombre	habitants	Nombre	habitants	Nombre	habitants
Canada	844,7[†]	2,7	147,0[†]	0,5	656,3[†]	2,1	26,3[†]	0,1	10,0[†]	0,0
Terre-Neuve-et-Labrador	12,0	2,2	1,3	0,2	8,7	1,6	1,7	0,3	0,0	0,0
Île-du-Prince-Édouard	4,3	3,1	0,0	0,0	4,3	3,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Nouvelle-Écosse	30,0	3,2	3,3	0,4	26,0	2,8	0,3	0,0	0,0	0,0
Nouveau-Brunswick	35,3	4,7	3,3	0,4	31,0	4,1	0,7	0,1	0,3	0,0
Québec	253,7	3,4	44,3	0,6	198,0	2,7	7,7	0,1	3,0	0,0
Ontario	198,7	1,7	50,0	0,4	139,0	1,2	2,3	0,0	5,3	0,0
Manitoba	30,7	2,7	2,3	0,2	23,3	2,0	4,3	0,4	0,3	0,0
Saskatchewan	39,0	3,8	3,7	0,4	33,0	3,2	1,7	0,2	0,3	0,0
Alberta	119,7	3,9	17,3	0,6	99,3	3,2	1,7	0,1	0,3	0,0
Colombie-Britannique	108,3	2,6	21,0	0,5	81,3	2,0	5,3	0,1	0,3	0,0
Yukon	3,0	9,9	0,0	0,0	3,0	9,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Territoires du Nord-Ouest	4,7	11,3	0,3	0,8	3,7	8,9	0,7	1,6	0,0	0,0
Nunavut	5,3	17,8	0,0	0,0	5,0	17,8	0,0	0,0	0,0	0,0

Source des données : Base canadienne de données sur la mortalité

† Les données ayant été arrondies, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total indiqué.